

SAVENÈS

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2026

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 13 février, à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 09 février 2026

Présents : Mmes CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée, TREIL Christine et Mrs GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard et VAN DE VONDELE Laurent.

Absents excusés : Mme BEFRE Michelle et Mr CHALAGUIER Julien

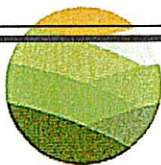
Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire informe l'assemblée que pour la continuité des travaux d'investissement de la commune il convient de pouvoir engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »



SAVENÈS

« Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget » « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Considérant que les dépenses d'investissement du Budget Principal 2024, hors chapitre 16 s'élèvent à :

CHAPITRES	Article	Crédits ouverts au Budget 2024	25% des crédits ouverts au Budget 2025
21 Immobilisations corporelles	2131	694 316.02	173 579
TOTAL		694 316.02	173 579

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la mesure où le montant des dites dépenses n'excèdent pas les 25 % des crédits votés l'année précédente ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine



SAVENÈS

DEL N° 20260202

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2026

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 13 février, à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 09 février 2026

Présents : Mmes CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée, TREIL Christine et Mrs GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard et VAN DE VONDELE Laurent.

Absents excusés : Mme BEFRE Michelle et Mr CHALAGUIER Julien

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES

Madame Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'amélioration des équipements communaux, et plus particulièrement pour répondre aux besoins des usagers de la salle des fêtes, la commune souhaite procéder au réaménagement de la cuisine de ladite salle.

Ce projet, indispensable au bon fonctionnement de l'équipement communal, représente un coût total hors taxes de 6 906.30 €, suivant tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT HT

LES BESOINS		LES RESSOURCES	
Fournitures	5 280.10 €	Le Département 39%	2 693.46 €
Coût artisan électricité	1 150 €	Fonds propres	4 212.84 €
Travaux en régie (mise en place des éléments) 20h * 23.81€	476.20 €		
TOTAL	6 906.30 €	TOTAL	6 906.30 €

Affichage le 19/02/2026



SAVENÈS

DEL N° 20260202

Afin d'alléger la charge financière de la commune, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des aides aux projets d'investissement des collectivités locales.

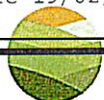
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réaménagement de la cuisine de la salle des fêtes. Le montant total sera voté lors d'un prochain conseil municipal à l'issue de l'analyse des devis.
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Marie-Christine COULON





SAVENÈS

DEL N° 20260203

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2026

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 13 février, à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 09 février 2026

Présents : Mmes CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée, TREIL Christine et Mrs GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard et VAN DE VONDELE Laurent.

Absents excusés : Mme BEFRE Michelle et Mr CHALAGUIER Julien

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE DEUX COURS D'ECOLE

Madame Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du projet de rénovation, d'aménagement et de désimperméabilisation des deux cours de l'école, la commission Affaires scolaires s'est réunie afin d'analyser les devis présentés ; il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention pour le financement de ces travaux. Un premier plan de financement a été voté le 20.01.2026.

Compte tenu de la réception de deux nouveaux devis concernant les travaux de désimperméabilisation et de goudronnage ainsi que l'étude d'architecte paysager, il est nécessaire de réajuster le plan de financement initialement adopté sous la délibération n°20260102 afin de tenir compte de ces nouveaux éléments financiers.

Ce projet, indispensable au bon fonctionnement de l'équipement scolaire, représente un coût total hors taxes de 267 557€ suivant tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT HT

Les besoins HT		Les ressources	
Aménagement	14 125,62 €	Etat	30% de la totalité <u>Montant : 80 267€</u>
Arborisation	2 028,49 €	Département	30% de la totalité <u>Montant : 80 267€</u>
Travaux	74 964,87 €	Agence de l'eau	41 % désimperméabilisation <u>Montant : 54 651€</u>
- L'atelier des Platanes		CAF	5% du montant des jeux <u>Montant : 505€</u>
- Aluminium 31		Fonds propres	20,3355% de la totalité <u>Montant : 56 409€</u>
Désimperméabilisation (Eurovia)	127 095,70 €		
Jeux	10 102,28 €		
Travaux en régie	5 500,00 €		
Étude architecte paysager	21 000,00 €		
Provision pour imprévu	12 740,04 €		
TOTAL	267 557,00 €	TOTAL	267 557,00 €

- Afin d'alléger la charge financière de la commune, il est proposé de solliciter les aides financières auprès des différents organismes et dispositifs de financement (Etat, Département, autres organismes susceptibles d'apporter sa contribution) dans le cadre des aides aux projets d'investissement des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 pour et 1 abstention :

- **Approuve** le projet de rénovation, d'aménagement et de désimperméabilisation des deux cours de l'école ;
- **Autorise** le Maire à solliciter les aides financières auprès des différents organismes et dispositifs de financement ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Marie-Christine COULON